



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3182

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 14
Absents : 5

Séance publique du mardi 23 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 23 du mois de mai 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 17 du mois de mai, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Julie JEANJEAN

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Julie JEANJEAN, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, André GENNA, Stéphanie GINESTET (treize présents)

Procuration(s) : Francis PELAYO à Stéphanie GINESTET (une procuration)

Absent(s) : Fanny GARRIGUES, Laurent GIBERT, Grégory DUCELLIER, Philippe BRUNEAU, Carine LETALLE (cinq absents)

Convention de partenariat des manifestations agritouristiques 2023 avec Sète Agglopôle Méditerranée – Autorisation de signature

Rapporteur Monsieur Bernard VIDAL, 2^{ème} adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1311-6 ;

Considérant que Sète agglopôle méditerranée définit sa stratégie de promotion du territoire par la programmation d'un évènement dans ses communes ;

Considérant que les Estivales de Thau s'inscrivent dans cette ambition ;

Considérant qu'afin de coordonner la mise en œuvre de ces manifestations entre Sète agglopôle méditerranée et la commune accueillante une convention est établie entre les deux parties pour formaliser leurs engagements respectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Bernard VIDAL, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention de partenariat pour les manifestations agritouristiques 2023 avec Sète agglopôle méditerranée ci-annexée;

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Monsieur le Maire,
Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr